

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-28 - ADMINISTRATION GENERALE - Participation au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour fournir une aide d'urgence a la population d'Ukraine victimes du conflit

Rapporteur : M. le Maire

La commune de la Forêt-Fouesnant souhaite exprimer concrètement sa solidarité avec le peuple ukrainien, victime d'une agression militaire de l'Etat russe, en abondant financièrement le FACECO.

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) permet depuis 2013 aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien rattaché au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Les sommes déposées permettent de financer les opérations de terrain menées par les ONG nationales et internationales pour venir en aide aux victimes.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de 3 500 € à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger dans le cadre de l'opération mentionné ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le Maire,
Daniel GOYAT

